

« EXIGO 2 »

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

**S.A.R.L au capital de 6.971.832 €
Siège : 18 Rue de la Tuilerie
38170 SEYSSINET PARISSET**

893 167 908 R.C.S. GRENOBLE

EXTRAIT

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(Séance du 22 décembre 2023)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE 22 DECEMBRE, A NEUF HEURES,**

Les associés de la société « EXIGO 2 », société à responsabilité limitée au capital de 6.971.832 € divisé en 6 971 832 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance que sont présents ou représentés :

✓ Monsieur Jean-Philippe BRET, propriétaire de	774.648 parts
✓ Monsieur Eric BACCI, propriétaire de	310.000 parts
✓ La société « FINEB » propriétaire de	464.648 parts
✓ Monsieur Stéphane BERLOTTI, propriétaire de	774.648 parts
✓ Monsieur Laurent COHN, propriétaire de	774.648 parts
✓ Monsieur Vincent BOUVIER, propriétaire de	774.648 parts
✓ Monsieur Thomas SPALANZANI, propriétaire de	774.648 parts
✓ La SARL « ROCKLEL », propriétaire de	774.648 parts
✓ La SARL « LOUMA », propriétaire de	774.648 parts
✓ La société « SC EXPERT », propriétaire de	387.324 parts
✓ La société « TASKILL », propriétaire de	387.324 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas SPALANZANI, en sa qualité d'associé co-gérant.

Monsieur Roland WOINET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Maria Helena ANTUNES GONCALVES MIFSUD, invitée par Monsieur Thomas SPALANZANI, assiste également à l'assemblée générale.

Monsieur Le Président constate au vu de la feuille de présence, que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- -----
- Réduction du capital d'une somme de 387.324 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Pouvoirs à conférer à la gérance,
- Pouvoirs pour formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. La copie des courriers de convocation,
2. La copie de la donation,
3. Le projet de statuts mis à jour,
4. Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Monsieur le Président ouvre la discussion et diverses observations sont échangées. Monsieur le Président apporte les précisions qui lui sont demandées.

Puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix.

oOo

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatation faite du souhait de la société « FINEB » de se retirer de la Société,

Après avoir rappelé que les conditions et modalités du rachat ont été arrêtées dans le cadre de protocoles signés préalablement à l'Assemblée générale prévoyant un prix de rachat d'un montant de sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante-huit euros (774 648 €) pour les 387 324 parts rachetées.

Décide, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou de rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'une somme de trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt-quatre euros (387 324 €) pour le ramener de six millions neuf cent soixante et onze mille huit cent trente-deux euros (6 971 832 €) à six millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent huit euros (6 584 508 €) par rachat suivi d'annulation des trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt-quatre parts (387 324) parts d'un euro (1 €) de nominal chacune, appartenant à « FINEB ».

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En application de l'article L 223-34 du Code de commerce, l'assemblée générale donne tous pouvoirs la gérance pour effectuer la publicité de leur décision et, sous réserve du respect de la procédure d'opposition destinée à la protection des créanciers sociaux, constater ladite réduction dans les conditions prévues ci-dessus, effectuer tout paiement complémentaire si nécessaire, procéder à l'annulation des titres, procéder à la modification des statuts et aux formalités de publicité consécutives à la réalisation définitive des opérations de réduction, et généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ci-dessus visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, avec effet à l'issue de la procédure d'opposition destinée à la protection des créanciers sociaux, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

À l'article 6 des statuts « APPORTS », il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2023 le capital social a été réduit de 387 324 euros pour être ramené à 6 584 508 euros, par rachat et annulation de 387 324 parts sociales. »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

Par ailleurs, l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL », est modifié comme suit :

Article 7 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent huit euros (6 584 508 €), divisé en six millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent huit (6 584 508) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) Euro chacune, intégralement libérées et attribuées aux associés comme suit :

*- A Monsieur Stéphane BERTOLOTTI,
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (774 648) parts sociales,
numérotées de 1 à 774 648,*

*- A Monsieur Jean-Philippe BRET,
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (774 648) parts sociales,
numérotées de 774 649 à 1 549 296,*

*- A Monsieur Thomas SPALANZANI,
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (774 648) parts sociales,
numérotées de 1 549 297 à 2 323 944,*

*- A Monsieur Laurent COHN,
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (774 648) parts sociales,
numérotées de 2 323 945 à 3 098 592,*

*- A Monsieur Vincent BOUVIER,
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (774 648) parts sociales,
numérotées de 3 873 241 à 4 647 888,*

*– A la société « LOUMA »,
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (774 648) parts
sociales, numérotées de 4 647 889 à 5 422 536,*

*– A la société « ROCKLEL »,
SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (774 648) parts
sociales, numérotées de 5 422 537 à 6 197 184,*

*– A la société « TASKILL »,
TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE (387 324) parts
sociales, numérotées de 6 197 185 à 6 584 508,*

*- A la société « SC EXPERT »,
TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE (387 324) parts
sociales, numérotées de 6 584 509 à 6 971 832,*

*- A la société « G2B »,
TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE (387 324) parts
sociales, numérotées de 3 098 593 à 3 408 592 et de 3 485 917 à 3 873 240,*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance, le cogérant démissionnaire et la nouvelle cogérante.

CERTIFIE CONFORME

P. / La gérance

Thomas SPALANZANI

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Thomas SPALANZANI'.